

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-277

Déposé le : 26.08.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les conséquences des plateformes comme airbnb sur le marché du logement

Texte déposé

Les plateformes via internet, tel que par exemple airbnb.com, transforment progressivement notre société en générant de nouveaux modes d'agir et d'interagir. Airbnb est un site spécialisé dans la sous location en offrant des logements chez des particuliers. Cela permet d'une part pour les uns de gagner de l'argent en mettant occasionnellement ou régulièrement qui une chambre ou un appartement à disposition et d'autre part pour les autres de voyager différemment, à des prix abordables.

Toutefois, le phénomène airbnb prend de l'ampleur dans notre canton et est en passe de créer ce que l'on appelle un marché parallèle, par ailleurs déjà dénoncé par les associations faïtières hôtelières pour cause de concurrence déloyale.

Sur le plan du logement airbnb pourrait faire exploser le prix des sous locations, provoquer dans notre canton qui connaît une pénurie aigüe une hausse générale des loyers et aggraver encore la tension sur le marché du logement, en réduisant notamment l'offre d'appartements destinés à une location durable.

S'il n'est bien sûr pas question de vouloir interdire de telles plateformes, il s'agit d'en mesurer les impacts afin de pouvoir le cas échéant les cadrer voire les réguler afin de se prémunir contre des conséquences collatérales préjudiciables pour le canton.

Je me permets ainsi de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat suit-il l'évolution de ce marché parallèle ?
- 2) Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il ses conséquences sur le marché du logement ?
- 3) On ne peut exclure qu'un logement, voire un immeuble, ne se transforme à terme en objet quasi hôtelier et sorte ainsi du marché du logement. Dans de tel cas, le Conseil d'Etat peut-il assurer que le cadre législatif visant à préserver le parc locatif est respecté et les règles liées au changement d'affectation de logement observées ?

4) Comment le Conseil d'Etat considère-t-il les répercussions possibles du phénomène airbnb en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement sur la règle concernant le maximum de 20% de résidences secondaires dans les communes ?

5) Enfin, le Conseil d'Etat entend-il réguler pour cadrer les activités de telles plateformes ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

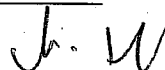


Nom et prénom de l'auteur :

Baehler Bech Anne

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :